

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

①: **02.99.62.62.95**Fax: 02.99.04.40.23

Arrêté n° 2023-02-04

ARRETE DE REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L 2213-3 et L 2213-14;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour le bon déroulement de la course cycliste du 26 mars 2023

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit du 24 mars 2023 de 21h00 jusqu'au 26 mars 2023 à 19h00 sur les places de parking rue Saint Martin (voir plan ci-joint) pour le bon déroulement de la course cycliste.

ARTICLE 2 : le commandant de la Gendarmerie de Liffré et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 83 du Code de l'administration Communale.



La transcription sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et affichage sera effectué sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à La Bouëxière, le 2 février 2023

Gilbert Le Rousseau